



## Réunion du 20 Mai 2015 : QUASI-STATUT Déclaration intersyndicale

L'intersyndicale SNE-FSU, CGT, FO, CGC et Solidaires est très en colère, mais vraiment très en colère sur la manière irresponsable dont ce Ministère gère ce dossier!

Sur la forme, 2 jours ouvrés pour étudier les documents préparatoires, c'est clairement une entrave, une volonté délibérée de nous empêcher de travailler.

Lors de la dernière réunion, nous avons demandé qu'un travail, avec les OS, soit mis en œuvre dans chaque établissement concerné. Parce que ce n'est qu'avec un travail local, que le travail de reclassement pourra se faire au plus près de la réalité et en tenant compte des errements des établissements publics. Non seulement, aucune concertation locale n'a été engagée, non seulement nos demandes formelles de réunion sur le sujet sont restés sans réponse, mais il nous est remonté des consignes ministériels de blackout !

Sur la forme, la nouvelle mouture du régime indemnitaire est insultante, écœurante, malhonnête... les qualificatifs manquent pour exprimer le profond mépris de cette proposition.

Nous pouvons trouver sur le site de la Fonction Publique à la rubrique "Rémunération des agents contractuels" le texte suivant:

"Le principe : la rémunération est fixée contractuellement

Aucun texte de portée générale applicable aux agents non titulaires de l'Etat ne précise les conditions de leur rémunération. Ces dernières sont fixées contractuellement. Aucun principe n'impose au Gouvernement de fixer par voie réglementaire les conditions de rémunération des agents contractuels ni les règles d'évolution de ces rémunérations.

**Il ressort de la jurisprudence administrative que cette rémunération doit être fixée par référence à celle que percevrait un fonctionnaire qui assurerait les mêmes fonctions à niveaux de qualification et d'expérience professionnelle équivalents.** Les agents contractuels sont en effet recrutés par dérogation au principe selon lequel les emplois permanents de l'Etat sont occupés par des fonctionnaires".

Quand vous écrivez « Les moyennes indemnitaires relevées ont permis de caler les bases du futur indemnitaire », vous ne faites que perpétuer les injustices criantes qui existent aujourd'hui.

Non seulement vos premières propositions étaient déjà très inférieures au régime indemnitaire des fonctionnaires de ce ministère, mais aujourd'hui vous venez nous présenter un nouveau régime très largement revu à la baisse... Quand nous parlions de provocation !

Monsieur le secrétaire général, vous aviez pourtant considéré lors de notre réunion du 11 Mars et du CTM du 18 mars que les propositions initiales du régime indemnitaire faisaient partie des marges de manœuvre de négociation avec le guichet unique... reconnaissant de fait la faiblesse de celles-ci.

En fait la question est simple, respectez vous la loi et ses rappels que sont les jurisprudences du Conseil d'Etat, ne devrait ce pas être le premier principe de tout travail !

Concernant les reclassements et malgré nos alarmes lors de la dernière réunion le 16 avril vous persistez à présenter une méthode hors de toute réalité. Quel DRH ici peut prétendre avoir converti des primes en point d'indice dans la rémunération des CDD.

Nous avons vu ces contrats! A l'ONCFS par exemple les CDD ont un indice qui reprend celui du quasi statut existant en tenant compte peu ou prou leur expérience c'est tout ! Pas un point d'indice pour compenser le pourtant beaucoup trop faible régime indemnitaire...

Alors quoi, là aussi vous voulez faire perdurer ces injustices criantes !

Quant aux Parcs Nationaux, et nous le répétons, les personnels contractuels ont toujours été particulièrement maltraités ! Mais de là à considérer qu'il n'a aucun expert dans les parcs Nationaux...les personnels apprécieront !

Enfin, et concernant le volet indiciaire....Vous ne pouvez pas ignorer que la Fonction Publique mène actuellement des discussions sur la rénovation des grilles !

Pour les catégories C : tous les personnels en E3 vont passer en E4 ; tous les personnels en E4 vont passer en E5 et les grilles sont revus avec des gains en INM de 6 à 13 points.

Il faut en tenir compte dans les reclassements !

Pour les catégories B : les gains indiciaires sont de 12 à 20 points d'INM

Aujourd'hui vous préparez un quasi statut dont les grilles seront obsolètes le jour de sa mise en œuvre ! Et les personnels de l'environnement ont déjà payé très cher l'obsolescence de leurs grilles actuelles !

Monsieur le secrétaire général, nous attendons sous 10 jours un projet indemnitaire conforme à la loi !

Pour l'intérêt des agents, nous resterons en séance pour étudier les autres points de l'ordre du jour.